

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 03 septembre 2020

A 19h à la salle polyvalente

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 03 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente avec le respect des mesures sanitaires mises en place suite à la pandémie du Covid 19 avec port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2020

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, BRUN Cassandra, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON

Absents excusés : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES)

Absents : Paloma BRUNEL-FINET

Secrétaire de séance : Bruno BARET-COLLET à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Date	Destinataire	Objet	Montant
07/07/2020	GENIN	Contrepoids + Jeu de fléaux nouvelle tondeuse	1 696,80
07/07/2020	DIRECT JEUX	Jeux cour Ecole Maternelle Cabane auberge + camion pompier	2 927,28
07/07/2020	BERGER LEVRAULT	Logiciel e enfance	8 685,12
07/07/2020	POINT P	Imperméabilisant surfaces bétonnées dalles Place de la Cave	1 077,96
	RHONE ALPES		
07/07/2020	OUTILLAGE	Nettoyeur Haute pression eau chaude COMET	2 532,00
07/07/2020	MONCENIX LARUE	Alarmes Services Techniques Qté 2	8 159,40
07/07/2020	GRESIVAUDAN NATURE	Abatage arbres route Montabon + Mollard du Guers	3 180,00
08/07/2020	MANUTAN	Achat 2 sièges Ecole Maternelle + Fauteuil bureau maire	542,28
20/07/2020	KIMKAMA	Animation foire 2020	650,00
21/07/2020	FAG	Installation Stores Accueil	1 241,56
24/07/2020	MANUTAN	Mobilier Salle des maîtres (tables+ chaises)	1 361,11
23/07/2020	BONNET	Bail commercial 60 Place de la Mairie, 38660 La Terrasse	
28/07/2020	CASAL SPORT	Achat table ping pong extérieure Ecole Elémentaire	1 872,80
28/07/2020	ACTION DIAG	Diagnostic amiante bâtiments anciens ateliers municipaux	680,00
03/08/2020	GRESI ETUDES	Maîtrise d'œuvre parking anciens ateliers municipaux	7 200,00
18/08/2020	SKZ SECURITE	Sécurité foire aux maïs 2020	842,40
18/08/2020	Rhône Alpes Outillage	Matériels pour les services techniques	2 951,52
18/08/2020	Entrepôt du bricolage	6 cuves + bardage bois pour les jardins communaux	1 628,36

Présentation du marché « Modification du réseau des eaux pluviales - 4 Fontaines » signé pour 24 344 € HT

Par Thierry DAVID, Adjoint délégué aux travaux, à l'aménagement du domaine public et à la sécurité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020 à l'unanimité.

Délibération 2020-030 :

➤ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le calendrier prévisionnel des conseils municipaux proposé est un conseil toutes les six semaines, soit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Jeudi 15 octobre 2020
- Jeudi 26 novembre 2020
- Jeudi 7 janvier 2021
- Jeudi 25 février 2021
- Jeudi 8 avril 2021
- Jeudi 20 mai 2021
- Jeudi 1^{er} juillet 2021

Délibération 2020-031 (annule et remplace 2020-006) :

➤ Composition des Commissions municipales

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée. Le conseil municipal décide d'un vote à main levée à l'unanimité.

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place et la composition de commissions comme suit :

Commissions	Missions principales	Membres Elus du Conseil municipal
Finances	Dépenses, recettes, investissements, budget, services, gestion de la dette, suivi trésorerie	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Gilbert ZANCHIN Florence JAY, Thierry DAVID, Emmanuel DELETRE, Jean-Michel DESCOMBES, Paloma BRUNEL-FINET, Jérôme DURAND, Mélanie TELLIER
Ressources humaines	Mise en conformité du régime indemnitaire, plan de formation, règlement intérieur, GPEC	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Gilbert ZANCHIN Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Julie LEGOUBIN, Mélanie TELLIER, Christine THOMAS
Urbanisme	Permis de construire, demandes de travaux, PLU	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Florence JAY Gilbert ZANCHIN, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jean-Michel DESCOMBES, Julie LEGOUBIN, Jérôme DURAND, Paloma BRUNEL-FINET, Elian ESPAGNOL
Economie commerce	Développement Economique et commercial	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Florence JAY Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Stéphanie AUGEREAU, Mélanie TELLIER
Développement durable	Environnement, Ecologie, Préservation du territoire	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Florence JAY Jean-Michel DESCOMBES, Bruno BARET-COLLET, Michelle JOLLY, Paloma BRUNEL-FINET, Kassandra BRUN
Périscolaire - Scolaire	Ecoles maternelle et élémentaire - Restaurant scolaire Périscolaire	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Bruno BARET-COLLET Rachel BERNARD, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Christine CALLEDE, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER
Jeunesse et Sports	Activités jeunesse et sports	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Bruno BARET-COLLET Fady ABOUZEID, Jean-Michel DESCOMBES, Emmanuel DELETRE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Didier BURILLON
Numérique et outils informatique	Développement numérique	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Bruno BARET-COLLET Fabien LOUIS, Fady ABOUZEID,
Vie locale /Evènementiel /Culture	Animations communales évènementielles et culturelles	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Rachel BERNARD Fabien LOUIS, Murielle BOYER, Julie LEGOUBIN, Christine THOMAS, Jérôme WAUTHIER, Didier BURILLON

Vie Associative	Suivi des associations	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Rachel BERNARD Jérôme WAUTHIER, Murielle BOYER, Christine THOMAS, Christine CALLEDE, Kassandra BRUN
Communication	Outils communication Bulletin municipal Site ...	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjointe déléguée : Rachel BERNARD Murielle BOYER, Michelle JOLLY, Jérôme WAUTHIER, Fabien LOUIS, Didier BURILLON
Travaux/ Aménagement	Voirie, projets, sécurité routière, circulation des personnes	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Thierry DAVID Gilbert ZANCHIN, Fady ABOUZEID, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL
Sécurité	Sécurité communale PCS	Présidente : <u>Annick GUICHARD</u> Adjoint délégué : Thierry DAVID Christine THOMAS, Julie LEGOUBIN Didier BURILLON

Le conseil municipal adopte les commissions présentées et leurs compositions à l'unanimité.

Délibération 2020-032 (annule et remplace 2020-021) :

➤ Affectation des résultats 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilbert ZANCHIN 1er Adjoint,

Constatant que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de	242 202.69€
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	660 687.59€
Soit un total de	902 890.28€

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation :

c/R002 Excédents de fonctionnement :	200 000 €
c/R001 Excédent d'investissement :	242 202.69€
c/R1068 Excédent de fonctionnement capitalisés :	460 687.59€
Soit un total de	902 890.28€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-033 (annule et remplace 2020-005) :

➤ Indemnités de fonction Maire Adjoint Conseiller délégué

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire : Monsieur Gilbert ZANCHIN, Madame, Florence JAY, Monsieur Bruno BARET-COLLET, Madame Rachel BERNARD et Monsieur Thierry DAVID.

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux : Monsieur Emmanuel DELETRE, Monsieur Jean-Michel DESCOMBES, Monsieur Fabien LOUIS, Monsieur Fady ABOUZEID, Monsieur Jérôme WAUTHIER et Madame Christine THOMAS,

Considérant que la commune compte 2569 habitants,

Considérant que pour une commune de 2569 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Annick GUICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2569 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 5^{ème} adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date d'effet :

Cette délibération prend effet à la date de la délégation de fonction :

- Le 8 juin 2020 pour les adjoints ;
- Le 15 juin 2020 pour les conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom, prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	GUICHARD Annick	41,14 %
1^{er} adjoint	ZANCHIN Gilbert	14,14 %
2^{ème} adjoint	JAY Florence	14,14 %
3^{ème} adjoint	BARET-COLLET Bruno	14,14 %
4^{ème} adjoint	BERNARD Rachel	14,14 %
5^{ème} adjoint	DAVID Thierry	14,14 %
Conseiller municipal délégué	DELETRE Emmanuel	6 %
Conseiller municipal délégué	DESCOMBES Jean-Michel	6 %
Conseiller municipal délégué	LOUIS Fabien	6 %
Conseiller municipal délégué	ABOUZEID Fady	6 %
Conseiller municipal délégué	WAUTHIER Jérôme	6 %
Conseiller municipal délégué	THOMAS Christine	6 %

Délibération 2020-034 :

➤ Convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,

DECIDE de passer une convention de prise en charge de la faune sauvage avec l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »,

DECIDE de verser une subvention de 256,90 €, soit 0,10 € par habitants, à l'association « centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome »

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-035 :

➤ Désignation de représentants de la commune auprès de la SEM PFI

La commune est actionnaire de la société d'économie mixte « Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise ». A ce titre, elle dispose d'un représentant auprès de la SEM.

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les délégués ci-dessus pour représenter la commune au sein de la structure :

Structure	Représentant
SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise	Gilbert ZANCHIN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-036 :

➤ Sollicitation d'une subvention dans le cadre du fond Barnier et autorisation de travaux pour une étude de réduction de la vulnérabilité face au risque suite à l'éboulement de Montabon

La commune a été touchée le 5 février dernier par un éboulement sur les crêtes rocheuses surplombant le hameau de Montabon. Cet éboulement a conduit à l'évacuation de 4 habitations car d'autres blocs menaçaient de s'effondrer. Une protection provisoire a été installée, puis des travaux de minage ont été effectués le 3 mars 2020.

La commune de la Terrasse souhaite faire réaliser une étude qui comprend un diagnostic des parois rocheuses, une mise à jour de la carte des aléas et des propositions de parades de protection. Cette

prochaine étape s'inscrit dans une démarche globale à la fois de prévention des risques, pour les intégrer dans l'aménagement de la commune dans le cadre de la mise à jour du plan local d'urbanisme, et en même temps de limitation de ces risques, avec le volet de propositions de parades. L'information des populations, essentielle, est attendue suite à l'éboulement et accompagnera l'ensemble de la démarche.

Dans le cadre de l'application de la loi « BARNIER » de 1995, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) permet l'attribution de subventions aux collectivités pour les études et travaux de protection. Les études sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 50%.

L'étude est estimée à 21 089,70 €HT, soit 25 307,64 € TTC.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Participation du « fond Barnier » sollicitée :	10 544,85 €
Fonds propres :	14 762,79 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thierry DAVID, adjoint aux travaux,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Adopte le projet d'études de réduction de la vulnérabilité face au risque,

Approuve les modalités de financement figurant dans la présente délibération

Autorise Madame le Maire à solliciter le « fond Barnier » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-037 :

➤ Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame Le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, **le conseil municipal propose**, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

- DAMIANI Gilles
- CHATAIN Gérard
- OLIVIER Guy
- ANDRU Pierre
- PELLOUX PRAYER Marcel
- BESCHER Georges
- BECHET Claire
- GUERS Jean Claude
- CHOULIER Sophie
- D'ANDREA Gratien
- PETIT-MARTENON Jacky
- BEDOS Luc
- JAY Florence
- BARET-COLLET Bruno
- BERNARD Rachel
- DAVID Thierry

Suppléants :

- L'HOMME Marie
- QUENTIN Constance
- DEUTCH Jean-Marc
- ARTRU Renaud
- PANINE Martine
- ABRIOUX Patrick
- BONNEFON Geneviève
- WAUTHIER Jérôme
- GUERS Pierre
- PERNIN Claudie
- ZANCHIN Gilbert
- SERRA Carlos
- DESCOMBES Jean-Michel
- DELÊTRE Emmanuel
- THOMAS Christine
- LOUIS Fabien

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-038 :

➤ Désignation de représentants de la commune auprès de l'association ATCG

L'association des Truffières Chartreuse Grésivaudan gère la truffière communale et expérimentale de La Terrasse située dans la zone de Pré Million et celle de Saint Hilaire du Touvet située sur le plateau des Petites Roches. Cette association a prévu dans ses statuts des membres de droit représentants les collectivités territoriales, et le siège dévolu à La Terrasse est vacant depuis 2017

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les délégués ci-dessus pour représenter la commune au sein de la structure :

Structure	Représentant
Association des Truffières Chartreuse Grésivaudan	Jean-Michel DESCOMBES

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-039 :

➤ Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Cette convention a pour objectif la mise en place d'une permanence mensuelle d'un architecte conseil pour les particuliers. Tous les terrassons qui ont des projets de construction, d'extension ou de rénovation pourront donc gratuitement bénéficier de conseils. Le coût annuel pour la commune sera de 2 587,05 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Le Conseil municipal,

DECIDE de passer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-040 :

➤ Création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – activités périscolaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'importance des temps périscolaires cette année, le Maire propose à l'assemblée :

La création de six emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui sont :

- **Un poste à temps incomplet à raison de 21 heures hebdomadaires**
- **Deux postes à temps incomplet à raison de 11,5 heures hebdomadaires**
- **Un poste à temps incomplet à raison de 22,5 heures hebdomadaires**
- **Un poste à temps incomplet à raison de 17 heures hebdomadaires**
- **Un poste à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires**

Ces postes auront pour missions d'assurer les activités périscolaire, l'entretien des locaux et le portage des repas à domicile.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer six emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- Un poste à temps incomplet à raison de 21 heures hebdomadaires
- Deux postes à temps incomplet à raison de 11,5 heures hebdomadaires
- Un poste à temps incomplet à raison de 22,5 heures hebdomadaires
- Un poste à temps incomplet à raison de 17 heures hebdomadaires
- Un poste à temps incomplet à raison de 14 heures hebdomadaires

Article 2 :

Ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service

Article 3 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020, jusqu'au 6 juillet 2021.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-041 :

➤ Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – emplois d'été

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins liés à la période estivale, notamment concernant les services techniques et le ménage des écoles, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- **Trois postes à temps complet la semaine du 06/07 au 10/07**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 20/07 au 24/07**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 27/07/ au 31/07**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 03/08 au 07/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 10/08 au 14/08**
- **Un poste à temps complet la semaine du 17/08 au 21/08**
- **Deux postes à temps complet la semaine du 24/08 au 28/08**

Ces postes auront pour missions d'assurer des missions de voirie, d'entretien des espaces verts et l'entretien des locaux.

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de :

- Trois postes à temps complet la semaine du 06/07 au 10/07
- Deux postes à temps complet la semaine du 20/07 au 24/07
- Deux postes à temps complet la semaine du 27/07/ au 31/07
- Deux postes à temps complet la semaine du 03/08 au 07/08
- Un poste à temps complet la semaine du 10/08 au 14/08
- Un poste à temps complet la semaine du 17/08 au 21/08
- Deux postes à temps complet la semaine du 24/08 au 28/08

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2020, jusqu'au 6 juillet 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-042 :

➤ Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le parking des anciens ateliers municipaux

L'accroissement du nombre d'habitants dans le centre-bourg, avec notamment la construction prochaine de deux nouveaux immeubles collectifs, et l'installation de commerces et activités de santé au rez-de-chaussée de l'immeuble bordant la place, rend nécessaire la construction de nouveaux équipements publics, en l'occurrence un parking en lieu et place des anciens ateliers municipaux, derrière la place de la cave.

Pour que ce parking ne soit pas un îlot de chaleur, une attention particulière sera portée à l'optimisation des places créées sur une surface restreinte pour créer une surface arborée la plus large possible, participant ainsi à la végétalisation du centre-bourg.

Le département de l'Isère, qui avait déjà accordé une subvention de 17 000€ pour le projet, a majoré sa participation qui atteint la somme de 40 000€.

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Président de la République, il apparaît possible de solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL selon les modalités de financement suivantes :

Estimation des travaux (en HT) :	Financement prévisionnel :
Maîtrise d'œuvre : 6 000 €	
Diagnostic Amiante : 700 €	
Désamiantage bâtiment : 19 000 €	
Démolition bâtiment : 14 000 €	Département : 40 000 €
Aménagement parking : 54 100 €	DSIL : 37 600 €
Eclairage public : 3 200 €	Fonds propres : 19 400 €
TOTAL Opération HT : 97 000 €	TOTAL : 97 000 €

Après avoir entendu le rapport de Thierry DAVID, adjoint aux travaux,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Confirme le projet de parking des anciens ateliers municipaux,

Approuve les modalités de financement figurant dans la présente délibération

Autorise Madame le Maire à solliciter la DSIL en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2020-043 :

➤ Autorisation de travaux et sollicitation de subvention pour la rénovation des anciens appartements d'instituteurs en vue de la création de logements d'urgence pour les femmes victimes de violences

D'après l'observatoire national des violences faites aux femmes, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année en France. Interlocuteur de proximité, la commune, par le biais du CCAS, peut être un acteur qui produit des solutions rapidement. La première urgence est le logement : décohabiter est souvent une condition pour libérer la parole, et l'habitat social ne peut pas toujours répondre immédiatement aux demandes, alors même qu'il y a urgence.

La commune de la Terrasse souhaite s'inscrire dans les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes, en créant le premier échelon dans la construction d'un nouveau parcours résidentiel : le logement d'urgence. Celui-ci a vocation à être temporaire, le temps que les démarches auprès des bailleurs sociaux débouchent sur une solution pérenne.

Deux logements délabrés, anciennement dévolus aux instituteurs des écoles de La Terrasse, sont vacants et pourraient être réhabilités dans cette finalité. De taille différente, ils offriraient des solutions complémentaires en fonction de la présence d'enfants ou non.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

Estimation des travaux (en HT) :		Financement prévisionnel :	
AMO :	5 000 €	Département :	25 000 €
Rénovation T4 :	67 000 €	DSIL :	25 000 €
Rénovation T2 :	53 000 €	Région :	25 000 €
		CC Grésivaudan :	25 000 €
		Fonds propres :	25 000 €
TOTAL Opération HT :	125 000 €	TOTAL :	125 000 €

Après avoir entendu le rapport de madame Annick GUICHARD, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise les travaux de rénovation en vue de la création de logements d'urgence,

Approuve les modalités de financement figurant dans la présente délibération

Autorise Madame le Maire à solliciter les partenaires en vue de l'obtention de financements pour ce projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.